

RÈGLEMENT DU JEU « Hello Popov »
du 18 octobre 2018 au 18 novembre 2018.

Article 1 : Société Organisatrice

Le Société B.D.E S.A, 7 Rue Joseph Marie Jacquard, B.P. 40162, 67405 Illkirch Cedex (ci-après dénommée « la société organisatrice ») organise, à l'occasion de l'entrée dans la team Yonex des frères Popov, un grand jeu gratuit intitulé « Hello Popov ». Ce jeu est sans obligation d'achat. Il sera accessible depuis l'URL : www.hellopopov-yonex.fr durant toute la durée du jeu : du 18 octobre 2018 au 18 novembre 2018.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à **toute personne physique et en nom propre, sans distinction d'âge**, désireuse d'y participer et **habitant en France Métropolitaine**. Les mineurs et les majeurs protégés peuvent également participer sous la responsabilité de leur représentant légal (parents, tuteur, administrateur légal).

A l'exclusion des membres du personnel des structures organisatrices de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

Lors de la désignation du gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La participation au Jeu nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un compte Facebook (réseau social permettant de partage de photos) ou d'une adresse email. Le Jeu est accessible depuis l'URL www.hellopopov-yonex.fr. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Pour participer au jeu :

- les participants doivent se rendre sur l'URL www.hellopopov-yonex.fr
- prendre connaissance du règlement via l'url : <http://www.hellopopov-yonex.fr/reglement/>.
- s'inscrire via de formulaire de connexion avec leur compte Facebook ou leur email.
- ouvrir l'ensemble des contenus publié sur le site à raison d'un par jour pour que leur participation au tirage au sort soit validée

Le participant ne peut soumettre qu'une seule participation via son email.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur le site www.hellopopov-yonex.fr. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. La participation au Jeu entraîne

l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Article 3 : Mécanisme du jeu

Ce jeu est accessible via l'URL www.hellopopov-yonex.fr, du 18 octobre 2018 au 18 novembre 2018. Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique valide.

Pour participer au jeu, il suffit :

- D'accéder au jeu « Hello Popov » via l'URL
- Valider un formulaire d'inscription en renseignant son nom, son prénom, son email, ou via son compte Facebook.
- Prendre connaissance du présent règlement via l'url : <http://www.hellopopov-yonex.fr/reglement/> et d'en accepter les conditions.
- De déverrouiller l'ensemble des 28 contenus publiés sur le site.

La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des vidéos et photos fournis par les participants. Toute inscription présentant une anomalie sera déclarée nulle.

Article 4 : Détermination des gagnants et dotations mises en jeu

Après ouverture de tous les contenus et validation de l'inscription par la société organisatrice, chaque joueur aura une chance de remporter l'une des dotations mise en jeu sur tirage au sort.

A la fin du concours, un tirage au sort permettra de déterminer les gagnants des lots suivants :

1e niveau de lot - 1 participant tirée au sort

Une week-end d'entraînement avec les Popov à Fos-sur-mer au courant de l'année 2019.

2e niveau de lots - 5 participants tirés au sort

Lots pour les participants tirés au sort :

- 2 participants gagneront 1 Raquette Astrox 88 D
- 2 participants gagneront Raquette Duora 10 x2
- 1 participant gagnera une paire de chaussures Aerus 3

L'ensemble des lots seront envoyées dans la limite des tailles disponibles. La valeur des lots sera au maximum de 400€.

Les lots sont incessibles. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur.

Les frais de déplacement ainsi que l'hébergement seront à la charge de Yonex France. Les prix sont inaccessibles. Ils devront être acceptés tels quels. Les dates du week-end seront définies en fonction des disponibilités des joueurs. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Il est précisé que les gains consistent uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble du jeu mis en place pour cette opération. Ils devront être acceptés tels quels, ne pourront faire l'objet d'aucune compensation financière, ni d'aucun remplacement par un autre lot, ni d'aucune cession à un tiers. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots mis en jeu par d'autres lots d'une valeur égale ou supérieure si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard.

Article 4 : Réserves et autorisation

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains, notamment mais non exclusivement en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française, et ce sans engagement de responsabilité de sa part.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Le gagnant autorise par avance du seul fait de l'acceptation de son gain que la Société Organisatrice exploite sous quelque forme que ce soit et notamment sur Facebook, auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent jeu, ses déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ainsi que son identité, à savoir son nom et son prénom.

Article 5 : Acceptation du règlement - Consultation - Remboursement des frais

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Les frais de timbre nécessaires à la demande de communication du règlement seront remboursés. Cette demande de remboursement devra être adressée jusqu'au 30 octobre 2016 inclus (le cachet de la Poste faisant foi) à B.D.E S.A, 7 Rue Joseph Marie Jacquard, B.P. 40162, 67405 Illkirch Cedex. Le remboursement se fera par chèque (préciser les coordonnées et l'adresse postale complète) ou par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE).

La demande de remboursement du timbre doit être concomitante (dans la même enveloppe) à la demande de remboursement des frais de participation au jeu ainsi

qu'à la demande de règlement. Il ne sera accepté aucune demande de remboursement multiple. Les remboursements seront effectués dans un délai de 6 semaines à compter de la réception de la demande.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu sera prise en compte.

Article 6 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel concernant les participants sont nécessairement recueillies pour le traitement de leur participation au présent jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, et à ses partenaires. La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, elle est autorisée par le titulaire à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de Yonex France et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par Yonex France, ses filiales, ou par ses partenaires commerciaux.

Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée à B.D.E. S.A., 7 Rue Joseph Marie Jacquard, B.P. 40162, 67405 Illkirch Cedex ou par mail à l'adresse : communication@bde-sports.com, qui a recueilli ces informations. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 7 : Responsabilités

Le gagnant dégage de toute responsabilité la Société Organisatrice, de tout dommage qu'il pourrait subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, le gagnant déclare être informé et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu « Hello Popov » et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. La même exclusion s'applique également aux personnes accompagnant le gagnant.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de donnée ou d'une détérioration liée à ces données. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas de problèmes d'acheminement du gain.

La Société Organisatrice ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements de l'application de jeu, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon fonctionnement.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à y jouer du fait de tout problème lié à leur connexion internet ou défaut technique lié notamment au fonctionnement de leur matériel informatique.

Article 8 : Loi - Différend - Compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Si le désaccord persiste au-delà d'un mois, il sera soumis aux tribunaux compétents de Nanterre.

Article 9 : Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.